

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01002
Numéro SIREN : 802 674 135
Nom ou dénomination : 2 BG FOUGERES

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2020 sous le numéro de dépôt 11326

Greffe du tribunal de commerce de Rennes



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11326

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : 2 BG FOUGERES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 802 674 135

N° gestion : 2014 B 01002



2 BG FOUGERES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 000 Euros
93, Avenue Henri Fréville 35000 RENNES
RCS RENNES 802 674 135

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 9 juillet
A 9 heures 45,

Les associés de la Société 2 BG FOUGERES, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social – 93, Avenue Henri Fréville 35000 RENNES, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François BERTIN, agissant en qualité de représentant de la Société ARCADES DISTRIBUTION, Présidente.

Monsieur David BLOT remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions. Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Hugues HOUEDRY, Commissaire aux comptes est présent.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- Le cas échant, les pouvoirs des associés représentés,
- La copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- Le rapport du Président,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée,

Puis le Président déclare que son rapport, le textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

09

115

1

VB



GP

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du mandat du Commissaires aux comptes,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le président rappelle aux associés que la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 a instauré un état d'urgence sanitaire pour faire face à la pandémie du « Covid-19 » et que l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 précise que les délais imposés par des textes législatifs ou réglementaires, ou par les statuts pour approuver les comptes et les documents qui y sont joints le cas échéant, pour convoquer à l'assemblée chargée de procéder à cette approbation, sont prorogés de 3 mois. Ces dispositions sont applicables aux sociétés qui ont désigné un Commissaire aux comptes lorsque celui-ci n'a pas émis son rapport sur les comptes avant le 12 mars 2020 et aux sociétés clôturant leurs comptes entre le 30 septembre 2019 et l'expiration d'un délai d'un mois après la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi 2020-1290 du 23 mars 2020. La société entre dans le champ d'application de l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020. L'assemblée en prend acte et constate que la présente délibération intervient en conformité avec ces dispositions.

Diverses observations sont alors échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de **107 159 Euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
2. Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DB
715

2

UR



GP



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gp".

DEUXIEME RESOLUTION

Conventions règlementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte de l'absence de convention intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus au Président et au Directeur Général

L'assemblée générale donne à la Société ARCADES DISTRIBUTION, Présidente, représentée par Monsieur Jean-François BERTIN, ainsi qu'à Mme Léa BERTIN, Directrice Générale au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mission durant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat - Dividendes antérieurs

L'assemblée générale, approuvant la proposition du président, décide d'affecter le bénéfice net comptable d'un montant de **CENT SEPT MILLE CENT CINQUANTE NEUF (107 159 €)**, comme suit :

- La totalité au poste « Autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation le compte « *Autres réserves* » passera d'un montant de 471 038 euros à un montant de 578 197 euros

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué une somme de 200 000 Euros aux termes de l'assemblée générale du 27 mai 2019. L'assemblée prend acte que le procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2019 comportait une anomalie.

En lieu et place de la phrase suivante dans la quatrième résolution « *conformément aux dispositions légales, les associés donnent acte à la présence de lui avoir rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la société* », il convenait de lire « l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices mais qu'une distribution de réserves de 200 000 euros a été votée par l'assemblée générale du 27 mai 2019 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Examen du mandat des Commissaires aux comptes

Les mandats de Monsieur Jean-Hugues HOUEDRY, Commissaire aux comptes titulaire, et du Cabinet RSM Ouest Audit, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JB
7/5

3

UB



G

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

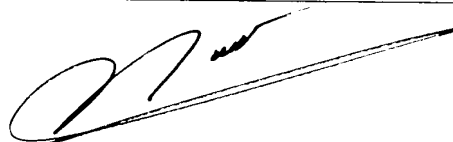
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal ainsi que du bilan, compte de résultat et de l'annexe, en vue d'effectuer auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES, les dépôts requis par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les participants.

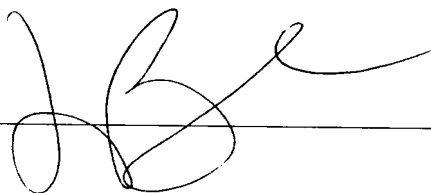
La Société THABOR DISTRIBUTION,
Représentée par David BLOT



La Société ARCADES DISTRIBUTION,
Représentée par Jean-François BERTIN



Madame Léa BERTIN,





GP